Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6842026-DE

Commune de
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# N° 0684-2026 Séance du 14 septembre 2026

**DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)**

| |
|---|
| **Date de convocation :**<br>8 septembre 2026 |
| **Nombre de conseillers :**<br>Membres en exercice : 15<br>Quorum : 8<br>Présents : 13<br>Exprimés : 13 |
| **Secrétaire de séance :**<br>M Sasha DE LAAGE |

**L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30**, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Serge GRYNKORN

**Absent :** Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

**Procuration :**

**OBJET : Attribution d'un don en faveur des Communes sinistrées par les incendies de l'été 2026**

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

**CONSIDERANT** que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés au cours de l'été 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires, entraînant des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes et provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels,

**CONSIDERANT** que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins,

**CONSIDERANT** que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction,

**CONSIDERANT** que la commune de Saumane de Vaucluse souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un don au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6842026-DE

**Le Conseil Municipal,**
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un don de 1 000 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

| Secrétaire de Séance | Le Maire, |
|---|---|
| Sasha DE LAAGE | Laurence CHABAUD GEVA |

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.